



MISSION PERMANENTE DU SENEGAL  
auprès des Nations Unies  
238 East 68th Street  
New York, N.Y. 10021

Tel: (212) 517-9030  
Fax: (212) 517-3032

**ALLOCUTION**  
**DE M. EMMANUEL RENE MOISE,**  
**DIRECTEUR DE CABINET**  
**DU MINISTRE DES FORCES ARMEES,**  
**A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES**  
**CHARGEE D'EXAMINER LES PROGRES**  
**ACCOMPLIS DANS L'EXECUTION DU**  
**PROGRAMME D'ACTION EN VUE DE**  
**PREVENIR, COMBATTRE ET ELIMINER LE**  
**COMMERCE ILLICITE DES ARMES LEGERES**  
**SOUS TOUS SES ASPECTS**

**New York, le 28 juin 2006**

Monsieur le Président,

Je voudrais, à l'entame de mon propos, vous adresser nos vives félicitations et vous dire toute la joie que nous ressentons de vous voir diriger les travaux de la Conférence de Revue du Programme d'Action des Nations Unies sur les armes légères et vous assurer de la pleine coopération de la Délégation sénégalaise pour faire de nos travaux un plein succès.

Mon Pays s'associe à l'intervention qui a été faite par le Zimbabwe au nom du Groupe africain.

Monsieur le Président,

Les Etats membres des Nations Unies s'étaient engagés en 2001, en adoptant le Programme d'Action visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, à mener des actions aux niveaux national, régional et international, en vue d'atténuer les souffrances provoquées par le commerce illicite des armes légères et à renforcer le respect de la vie et de la dignité humaine en encourageant une culture universelle de la paix.

Cinq ans après cet acte historique, il nous revient de revisiter notre Programme en vue d'en évaluer les réalisations, d'identifier ses éventuelles lacunes et de chercher à y apporter au besoin des correctifs.

Il y a de cela quelques mois seulement, les Délégations ont constaté, avec regret pour la plupart, les conclusions mitigées auxquelles a abouti la réunion du Comité préparatoire de notre Conférence, qui s'est tenue à New York du 9 au 20 janvier 2006.

Nous espérons que la présente session permettra aux Etats membres de s'entendre sur l'essentiel des actions à entreprendre, à tous les niveaux définis dans le Programme d'Action, en vue de renforcer sa mise en oeuvre qui est déjà en bonne voie.

En effet, des actions notables sont enregistrées dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'Action des Nations Unies.

A titre d'illustration, on peut mentionner, au plan national, le fait que plusieurs Etats ont pris les mesures législatives nécessaires en vue de lutter contre la circulation des armes légères illicites. Des registres nationaux ont été ouverts créant ainsi de véritables bases de données pour le contrôle des armes légères et de petit calibre. De même, la publication de rapports nationaux sur l'application du Programme d'Action est devenue une pratique quasi constante et généralisée.

Au plan régional, des avancées significatives sont également notées, surtout en Afrique et en Amérique latine. C'est le lieu de se féliciter du travail remarquable abattu par certaines organisations sous-régionales en vue de satisfaire à l'appel lancé dans le Programme d'Action pour la conclusion d'instruments sous-régionaux juridiquement contraignants dans le domaine de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères.

En application de cet appel, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à laquelle appartient le Sénégal, a procédé tout récemment à la transformation de son moratoire sur l'importation et l'exportation des armes légères en une convention sous-régionale juridiquement contraignante.

Permettez-moi à ce niveau, Monsieur le Président, de lancer un appel à la communauté internationale pour aider les Etats de la CEDEAO dans la mise en oeuvre de cette convention.

Il serait en outre utile d'assister les Etats et les organisations sous-régionales en vue de leur permettre d'assurer, comme le prévoient les points 2, 6, 7, 8 et 17 du Programme d'Action, un contrôle rigoureux et effectif sur la gestion des stocks d'armes légères. Cette même rigueur devrait être instaurée dans la production des armes légères ainsi que dans le suivi de leur itinéraire et de leur destination.

Sur ce point, il semble que l'une des plus grandes insuffisances du Programme d'Action demeure la faiblesse de la coopération internationale dans les domaines du financement, du renforcement des capacités des commissions nationales, de l'échange d'information et d'expérience entre celles-ci.

Une coopération internationale étroite est tout aussi nécessaire pour assurer une correcte notification de l'Etat exportateur d'origine avant toute revente des armes, comme mentionné dans le point 13 de la deuxième partie du Programme d'Action. Une application rigoureuse de cette disposition permettrait d'éviter la circulation incontrôlée des armes légères, surtout dans les zones où la porosité des frontières ne permet pas aux Etats d'en assurer un contrôle total.

Monsieur le Président,

Si des résultats appréciables sont obtenus dans l'application du Programme d'Action aux niveaux national et sous-régional, il n'en est pas encore de même aux niveaux régional ou continental et international.

Certes, l'adoption de l'instrument international sur le marquage et le traçage des armes légères constitue une première percée, mais il conviendrait, pour une plus grande efficacité, de faire en sorte que cet instrument soit juridiquement contraignant. Le Sénégal partage, en outre, l'avis selon lequel il est devenu urgent de compléter l'instrument susmentionné par un instrument juridiquement contraignant sur le courtage.

En effet, l'adoption d'un instrument sur le courtage serait un pas décisif vers une meilleure régulation des transferts d'armes légères, surtout en direction des acteurs non étatiques.

A cet égard, un consensus sur un minimum de règles régissant les transferts d'armes serait plus que salutaire, au moment où la Communauté internationale déploie des efforts soutenus afin d'empêcher que des armes ne tombent entre les mains d'individus aux intentions criminelles ou entre les mains des groupes terroristes.

La question des munitions devrait également retenir l'attention de la Conférence afin que le dispositif prévu dans le Programme d'Action devienne plus cohérent.

Monsieur le Président,

Mon Pays demeure convaincu que le succès dans la lutte contre la circulation illicite des armes légères dépend, également, dans les zones en conflits ou post-conflits, d'une bonne réintégration des anciens combattants, dans le cadre de l'application des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (D.D.R).

Les programmes de réinsertion doivent en outre prendre en compte intégralement les préoccupations des femmes et des enfants qui sont très souvent les premières victimes des armes légères.

C'est le lieu de remercier les organisations de la société civile qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte que mènent les Etats en vue d'éradiquer le fléau des armes légères. D'où la demande de les associer dans nos délibérations afin que les solutions les meilleures soient trouvées pour assurer une correcte mise en oeuvre du Programme d'Action.

Je voudrais, Monsieur le Président, m'en arrêter à ces quelques considérations en attendant la suite de nos travaux.

Je vous remercie.